

**Séance ordinaire du 11/12/2024**

**Date de convocation : 05/12/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 14

Présents : 12

Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO, Rémi GODET.

Pouvoirs : Christine DUPUY à Rémi GODET

Jean-François DAUTIGNY à Laurent ROBBE

Absents : Florence DESVERGNE, Philippe BOURDIL, Anne-Catherine NYLS, Rémy LACROIX.

Excusé : Pascal DEBAUD.

Secrétaire de séance : Rémi GODET.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 13 Novembre 2024.

#### **2024-11-99 Détermination du montant du loyer – 12, rue Nationale / Médecin Généraliste**

La commune a acquis le bâtiment situé au 12, rue Nationale, communément appelé « Cabinet Médical ».

Suite au départ à la retraite d'un médecin généraliste, un nouveau médecin va arriver dans les lieux en début d'année 2025.

Il convient donc de définir le montant de la location sachant que de nombreux travaux viennent d'être effectués (changement des velux, réfection des sols, remise en peinture...)

Il est proposé ainsi de louer les locaux composés d'un bureau et d'une salle de soin => 640 € de loyer+85€ de charges.

Il est rappelé qu'une régularisation des charges sera faite à chaque fin d'exercice et le montant des provisions sera réactualisé, chaque année, en fonction des dépenses réellement engagées.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE le montant du loyer comme indiqué ci-dessus,
- PRECISE que le montant du loyer sera revu automatiquement, chaque année, conformément au bail,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2024-11-100 Adhésion au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la période 2025/2027**

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.
- Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

<b>Strate</b>	<b>Coût annuel d'adhésion</b>
< à 500 habitants	384,00 €
< à 1 000 habitants	600,00 €
< à 1 500 habitants	900,00 €
< à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3 105,00 €
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la Commune au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,  
Vu le projet de convention d'adhésion,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-11-101 Statuts du SIEIL – Modifications pour 2024 – Transfert de la compétence Eclairage public du SIEIL**

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,  
Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL,  
Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEIL du 11 juin et du 08 octobre 2024 validant ces adhésions,  
Considérant les demandes de transfert de la compétence Eclairage Public du SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du SIEIL en date des 11 juin et 08 octobre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 08 octobre 2024.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2024-11-102 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation du Cabinet Médical au titre de la DETR 2025 (dotation d'équipement des territoires ruraux)**

Il est rappelé aux élus la nécessité de réaliser des travaux de rénovation du Cabinet Médical.

- plâtrerie, menuiserie intérieure et revêtement de sols : 20 592€HT
- Electricité plomberie : 23 776€ HT
- peinture : 14 632€ HT
- l'installation d'une climatisation et remplacement des VMC : 26 802€HT
- Accès toitures pour climatisation : 10 900€HT
- une dalle pour l'installation d'un ascenseur : 7500€ HT
- la rénovation des locaux du 1<sup>er</sup> étage : 7 900€

Soit un total de 112 102€HT (134 522.40€TTC)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune dépose donc une demande d'aide financière auprès de la DETR 2025.

Date limite de dépôt de la demande de subvention : 20 décembre 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement :

Source	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propre	Autofinancement	22 420.40	20%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>22 420.40</b>	
Etat		89 681.60	80%
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>89 681.60</b>	
TOTAL HT		<b>112 102.00</b>	100%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE l'opération de rénovation du Cabinet Médical et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**2024-11-103 Demande FDSR 2025 – Aménagement des services techniques**

Il est rappelé les divers travaux déjà effectués dans les locaux des services techniques afin d'accueillir le personnel dans de bonnes conditions (création de toilettes/douches/vestiaires, cuisine et salle de réunion).

Afin de pouvoir stocker le matériel convenablement, il convient de créer un hangar d'environ 40m<sup>2</sup> (fermé sur 2 côtés) ainsi qu'un appentis.

Ce qui représente une dépense de 29 514.64€ HT pour le hangar et 7 276.20€HT pour l'électricité, soit 36 790.64€ HT (44 148.77€TTC)

Il est possible de demander une aide au titre du FDSR2025.

Date limite de dépôt de la demande de subvention : 31 décembre 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
- Création d'un hangar	29 514.64	* FDSR 2025	<b>21 155.00</b>
- Electricité	7 276.20	* Autofinancement	15 635.64
<b>TOTAL</b>	<b>36 790.64€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 790.64€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

- ADOPTE l'opération « Aménagement des services techniques »,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**2024-11-104 Cession des parcelles cadastrées section C n°523, C n°178, C n°271, C n°272, C n°273, C n°274, C n°275 et une partie de la parcelle C n°397 au budget annexe de lotissement**

Il est rappelé que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, Il convient de transférer les 8 parcelles citées vers le budget du lotissement communal.

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value) et des mandats au compte 6015 sur le budget du lotissement.

La valeur vénale des biens concernés est estimée à 130 000€

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section C n° 1523, 178, 271, 272, 273, 274, 275 et 397 pour un montant global de 130 000€,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert,

- DIT que les crédits seront prévus au budget annexe du lotissement 2025.

**2024-11-105 Convention de projet d'atelier**

Dans le cadre de son programme pédagogique, l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours propose de réaliser un projet d'aménagement urbain par le déploiement de la mobilité douce et durable avec pour point de départ le désenclavement et l'aménagement d'un micro-quartier inclusif sur la Commune.

Cet atelier « ADAGE » sera réalisé par des étudiants dans le cadre de leur 4<sup>ème</sup> année du cycle d'ingénieur qui consacreront 12h/semaines à ce projet.

Si les élus l'acceptent, la commune devra verser à l'Université la somme de 1 500€ TTC afin de soutenir cette action pédagogique et de participer aux frais induits par la mise en œuvre de cet atelier (coût des impressions, défraiement des étudiants pour les dépassements sur le terrain et l'achat de matériel pédagogique nécessaire à l'atelier). Le paiement sera réalisé en une fois à l'issue de la restitution des livrables.

Il est précisé que la restitution du travail sera sous forme de soutenance devant un jury réunissant encadrants pédagogiques et représentants de la Mairie. Les livrables de l'atelier prendront la forme de rapport contenant à minima un diagnostic ainsi qu'un avant-projet contenant un ensemble de solutions déclinées pour le site d'étude avec description justifiant les solutions en terme d'ingénierie.

La durée de la convention prend effet à compter de sa date de signature et elle expirera soit le jour de la restitution de l'étude, soit au 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ACCEPTE la convention comme indiqué ci-dessus,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier,

- DIT que les crédits seront prévus au budget 2025.

Vote : 12 Pour

1 Contre (L.ROBBE)

1 Abstention (D.AUDOIN)

**2024-11-106 Annulation de la délibération n°2023-10-93 en date du 13/12/2023 : Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître - Parcelles ZH 37 - ZH 38 - ZH 44**

Il est rappelé la délibération n°2023-10-93 en date du 13/12/2023 : Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître - Parcelles ZH 37 - ZH 38 - ZH 44.

Mme la Présidente de séance explique que, lors de la réalisation de cette délibération, des démarches ont été effectuées auprès, tout d'abord, du Notaire qui a indiqué n'avoir aucune succession ouverte pour ces parcelles, puis auprès des impôts qui ont indiqué que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

De ce fait, en vertu de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, nous avons indiqué aux élus que le bien revient donc de plein droit à la commune de CORMERY à titre gratuit.

Or, après prise de renseignements auprès du Département, il s'avère qu'il y a bien une succession ouverte chez le Notaire avec plusieurs héritiers.

De ce fait, les parcelles n'entrent plus dans la règle des biens sans maître. Il convient donc d'annuler la délibération n°2023-10-93 en date du 13/12/2023.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ANNULE la délibération n°2023-10-93 en date du 13/12/2023 : Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître - Parcelles ZH 37 - ZH 38 - ZH 44.

**2024-11-107 Décision Modificative n°6**

Il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de pouvoir régler :

**Investissement :**

- 3000€ pour l'éclairage du Chaumenier

**Fonctionnement :**

- 25000€ d'indemnisation aux commerçants /travaux RD943

Décision Modificative n°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80812 : Energie - Electricité	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-85888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-147 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21638-189 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2024-11-108 Approbation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 disposant que « le Président de l'EPCI adresse chaque année (...), au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique (...) » ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Loches Sud Touraine reçu en novembre 2024 ;

Mme la Présidente de séance expose à l'assemblée délibérante les éléments principaux contenus dans le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Sur proposition de Mme la Présidente de séance,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2024-11-109 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunication - Avenue de la Gare**

Dans la continuité des travaux de la RD943, il a été décidé de réaliser également des travaux Avenue de la Gare, du n°1 au n°5.

Le SIEIL intervient en sa qualité de maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune reste maître d'ouvrage des infrastructures de télécommunication.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, la commune peut confier au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'infrastructure des réseaux de télécommunications.

Il convient ainsi d'approuver la convention ci-jointe qui engage le SIEIL à :

- réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune,
- respecter les termes de la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications, établis sur supports communs avec les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, signé le 20 décembre 2005 avec l'opérateur de communications électroniques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention avec le SIEIL de maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunication de l'avenue de la Gare, du n°1 au n°5,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

**2024-11-110 Convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination pour le réseau de distribution publique d'énergie – Avenue de la Gare**

Dans la continuité des travaux de la RD943, il a été décidé de réaliser également des travaux Avenue de la Gare, du n°1 au n°5.

Le SIEIL interviendra pour les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, le réseau de télécommunications (sous maîtrise d'ouvrage de la commune transférée au SIEIL pour la durée des travaux), et le réseau d'éclairage public (sous maîtrise d'ouvrage de la commune).

Il convient ainsi d'approuver la convention ci-jointe qui :

- organise les relations entre les Parties pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination,
- définit les missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux dans une tranchée commune sur les domaines public et privé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention avec le SIEIL relative à la dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique de la RD943 l'avenue de la Gare, du n°1 au n°5,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Point sur l'avant-projet des travaux de l'Abbaye : rappel de l'avant-projet sommaire et explication des phases à venir.

- Date prochain conseil municipal : 22 janvier 2025 à 19h00

Séance levée à 20h00

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
----------	-------------------------